

LIGUE RÉGIONALE DE FOOTBALL BATNA
COMMISSION RÉGIONALE DE RECOURS

Procès-verbal N°06
Séance du 04.04.2019

MM BENSEKHERIA AMOR Président
HOUAMEL LARBI Secrétaire

AFFAIRE N°06 :

RENCONTRE ES BRANIS - IR OULED DJELLAL (S) DU 19.03.2019 :

Recours introduit par le club IR OULED DJELLAL à l'encontre d'une décision de la Commission de Discipline de la LFW de BISKRA au motif : Participation du joueur KARMICHE CHAREF EDDINE LN°1810446 du club ES BRANIS sous le coup d'une suspension saison sportif 2018-2019.

- Recours recevable en la forme.
- Au fond.

- Vu, le recours introduit par le club IR OULED DJELLAL.
- Vu, le dossier transmit par la LWF BISKRA.
- Vu, les pièces versées au dossier.

- Attendu, que l'équipe plaignante, en introduisant recours, demande une révision du le verdict prononcé par la CD de la ligue de Biskra le jugeant injuste.

- Attendu, qu'après exploitation des pièces versées, il ressort que le joueur KERMICHE CHAREF EDDINE LN°1810446 du club ES BRANIS a effectivement reçu quatre (04) avertissements (voir historique) :
 - 1^{ier} avertissement : rencontre UEA- ESB (S) du : 20.11.2018
 - 2^{ème} avertissement : rencontre ESB- CCO (S) du : 24.11.2018
 - 3^{ème} avertissement : rencontre CBO- ESB (S) du : 03.11.2018
 - 4^{ème} avertissement : rencontre ESB- NZEO (S) du : 22.12.2018.

Attendu, qu'effectivement l'incriminé a été inscrit sur la feuille de match opposant ES BRANIS - IR OULED DJELLAL du 19.03.2019, sans pour autant participé à la rencontre.

Attendu, que dans ce cas de figure le joueur KERMICHE CHAREF EDDINE LN°1810446 du club ES BRANIS est en infraction conformément à l'article « 94 » des RG 2018 Alinéa (01).

Attendu, que la partie plaignante n'a apporté aucun élément nouveau pouvant plaider en sa faveur.

Par ces motifs, la Commission Régionale de Recours, jugeant en dernier ressort, confirme la décision prise par les premiers juges de la LFW de BISKRA dans toutes ses parties.

Séance s'est levée à 14h00.

LE PRESIDENT
A. BENSEKHRIA

LE SECRETAIRE
L. HOUAMEL